



La langue et la traduction juridiques, bien loin de constituer les objets d'étude primaires de la linguistique et de la traductologie, se voient régulièrement attribuer un statut particulier dans le discours interdisciplinaire, qui les place dans une catégorie à part des autres langues de spécialité et des autres catégories de traduction spécialisée. Le débat scientifique autour de cette question prend sa source dans les multiples difficultés et les nombreuses particularités mises en lumière dans les études de la langue et de la traduction dans le contexte juridique, ce qui soulève des doutes quant à la pertinence des conclusions générales obtenues dans la recherche sur la langue de spécialité, la terminologie et la traductologie dans ce domaine. L'objectif de cet ouvrage est dans un premier temps d'identifier les divers enjeux auxquels sont confrontées la langue et la traduction juridiques, dont l'ampleur conduit plusieurs chercheurs à nier toute possibilité de transposition des textes juridiques dans d'autres systèmes de droit. Toutefois, cette présomption est principalement due à un postulat qui prévoit une absence générale d'équivalence entre les terminologies juridiques de différents États. Dans ce contexte, le présent ouvrage propose une approche fondée sur la sémantique des cadres qui réponde aux nombreux obstacles de la communication spécialisée transnationale en droit et offre un modèle traductologique permettant d'effectuer une comparaison juridique à l'aide de raisonnements cognitivo-épistémiques et de rendre ainsi accessibles des concepts issus d'ordres juridiques étrangers, conformément aux approches juritraductologiques établies.

La nécessité d'une approche adaptée pour examiner la langue juridique dans le contexte de la recherche sur les langues spécialisées se manifeste clairement dans l'existence d'une branche de recherche spécifique qui, sous le nom de *Rechtlinguistik*, s'est établie dans la tradition germaniste comme sous-discipline de la linguistique et des sciences juridiques pour étudier la langue et le discours juridiques sous différents aspects. Tout un débat a par ailleurs émergé chez les jurilinguistes quant au statut à lui accorder : alors que les uns souhaiteraient la qualifier de langue de spécialité, d'autres préfèrent la qualifier de subdivision ou de forme particulière de la langue générale. Ceci s'explique principalement par le lien contradictoire qu'entretient la langue juridique avec la langue courante, en vertu duquel sa terminologie, contrairement à celle de la plupart des autres disciplines, se fonde avant tout sur le lexique, tout en se référant à des champs sémantiques tout à fait distincts.

Cette proximité controversée avec la langue générale n'est pas la seule problématique de la sémantique juridique qui est détectable grâce à un regard nuancé. En effet, le domaine du droit constitue un phénomène métaphysique abstrait créé entièrement par l'homme et n'a donc pas d'équivalent dans le monde naturel, contrairement à la plupart des disciplines techniques et scientifiques ; par conséquent, une relation singulière et dépendante s'établit entre le droit et la langue, puisque ce domaine ne se crée, ne se modifie et ne se réalise qu'au moyen de signes linguistiques, d'autant qu'il se constitue et s'interprète par écrit sous la forme de textes de loi. D'autre part, cette abstraction se traduit également par une nécessaire ouverture à l'interprétation, qui positionne les termes juridiques dans un conflit entre précision souhaitée et flou exigé, de manière à ce qu'ils restent applicables à une multitude de cas concrets. Même si ces spécificités impliquent un impact considérable sur la sémantique de la terminologie juridique, il ne faut pas négliger que la langue juridique est également confrontée à une dynamique intrinsèque, conséquence de l'évolution constante de la législation et de la concrétisation des concepts et des normes juridiques par les juges, qui adaptent le droit aux développements de la société et imposent donc aux terminologues et aux traducteurs de saisir le contenu des concepts juridiques à la manière d'un instantané. Enfin, il faut également tenir compte du caractère normatif de ce domaine, qui se justifie tant du point de vue de la philosophie du droit, où le système juridique est considéré comme l'ordre normatif

intersubjectif régissant la culture et la société d'un État, que du point de vue du caractère institutionnel des langues juridiques.

Dans un contexte contrastif, ces enjeux posés à la langue juridique sur le plan sémantique se voient complétés par de nouveaux défis, qui font en sorte que la traduction juridique est elle aussi régulièrement qualifiée de catégorie à part au sein de la traductologie. Une caractéristique essentielle, souvent avancée comme critère pour distinguer les termes juridiques des terminologies ou des nomenclatures des sciences exactes, est leur extrême dépendance vis-à-vis des systèmes juridiques ; cette dépendance se manifeste notamment par un ancrage des concepts dans des systèmes juridiques de référence, *Bezugsrechtsordnungen*, différents d'un État à l'autre et même ainsi, même au sein d'un même espace linguistique, à différentes variétés et à l'activité de la traduction intralinguistique, faisant d'elle un objet d'étude particulier. Les enclassements uniques dans les systèmes de référence juridiques qui en résultent entraînent inévitablement une position particulière du concept d'équivalence en traductologie juridique, d'autant plus que la possibilité d'établir une telle équivalence entre des concepts appartenant à des ordres juridiques différents est niée par plusieurs chercheurs et chercheuses. L'incongruité sémantique entre les langues juridiques a atteint son paroxysme dans un débat de principe très présent et controversé sur la traduisibilité des textes juridiques, qui a vu certains juristes comparatistes plaider résolument pour l'impossibilité de transposer des concepts juridiques dans une langue appartenant à un autre système.

C'est dans ce contexte que naissent des approches interdisciplinaires visant à surmonter les enjeux de la traduction intersystémique et à infirmer l'hypothèse de l'intraduisibilité du droit. Afin de permettre la communication spécialisée entre experts de différents systèmes juridiques, qui, en raison de la divergence sémantique des terminologies, exigent des connaissances différentes en fonction du système concerné, le droit comparé est considéré comme un instrument déterminant et indispensable, qui s'impose comme une étape essentielle des modèles de traduction juridique établis. Face à l'autonomie de la science du droit comparé et à la nécessité d'adapter les constatations et les conclusions de cette discipline à la traduction, surgissent encore d'autres défis qui, sur le plan conceptuel, conduisent à un débat controversé sur la nécessité de s'orienter vers la fonctionnalité des termes juridiques étudiés, régulièrement utilisée en raison de l'absence de convergence sémantique des terminologies juridiques, pour la détermination d'un *tertium comparationis* et l'établissement d'équivalences approximatives. En tenant compte des modèles établis concernant les compétences et les étapes nécessaires à la traduction juridique intersystémique, les chercheurs ont conçu des procédés traductologiques alternatifs, tels que le transfert formel ou la formation de néologismes, qui servent de solutions de contournement de l'emploi systématique périlleux d'équivalents dits fonctionnels afin de rendre les concepts juridiques étrangers accessibles aux destinataires de la traduction sous des angles différents.

Même si les particularités de la langue et de la traduction juridiques étudiées dans le présent ouvrage servent de base à de nombreux chercheurs pour justifier le statut particulier du domaine juridique dans la recherche menée selon différentes approches sur les langues de spécialité et la traductologie, cette thèse n'a pas pour objectif de répondre définitivement à la question de la démarcation de ce domaine par rapport à tous les autres langages et à toutes les autres catégories de la traduction spécialisée. Néanmoins, l'examen des arguments et des postulats présentés permet d'apporter des précisions indispensables à la saisie et à la représentation adéquate de la terminologie juridique dans le contexte de la traduction intersystémique, en faisant notamment émerger une série de caractéristiques et d'obstacles propres à la langue et à la traduction juridiques. La question se pose de savoir si le travail terminologique multilingue traditionnel, fondé sur la théorie générale de la terminologie de Wüster (1974), qui tend à réunir des désignations provenant de différentes langues, à les référer au même concept et à délimiter les termes en se contentant de définitions et d'éventuelles remarques, rend suffisamment compte de l'extrême dépendance systémique des terminologies juridiques et de la non-congruence sémantique qui en résulte entre les

concepts issus de différents systèmes juridiques, et constitue ainsi un outil cognitif adéquat pour la traduction dans ce domaine. Compte tenu du rôle et du caractère déterminants de la notion de savoir en traduction juridique, qui réside dans la diversité de la compétence juritraductologique, d'une part, et dans la saisie, le transfert et la mise à disposition des contenus des concepts juridiques liés à des systèmes différents, d'autre part, la sémantique des cadres intervient à la fois comme instrument d'analyse et comme format de représentation. Cette théorie permet, tout d'abord, de saisir de manière satisfaisante les concepts abstraits, dynamiques, normatifs et ouverts à l'interprétation d'un ordre juridique de référence, avant de prendre, selon les différentes stratégies juritraductologiques, des décisions méthodologiques quant aux signes linguistiques à choisir pour la formulation en langue cible.

Engberg (2015, 2018, 2021) a pour sa part appliqué la sémantique des cadres à la traduction de textes juridiques en l'instanciant dans le modèle de la communication des connaissances, *Knowledge Communication Approach* (Kastberg, 2019), ce qui révèle la nécessité d'une approche axée sur les connaissances pour la communication transnationale dans le domaine juridique. À l'origine, cette théorie a toutefois été développée en lien avec la langue générale, en contestation de la classification et de la définition structuralistes du lexique, afin d'offrir un instrument qui permette de saisir l'ensemble des connaissances pertinentes pour une compréhension adéquate d'une expression, tout en brisant les délimitations entre les connaissances linguistiques, le savoir spécialisé et les connaissances du monde (*Weltwissen*) et en proposant divers constituants structurels qui construisent le segment de connaissances (*frame*), évoqué par les signes linguistiques de manière multidimensionnelle, ainsi que son interconnexion complexe. Grâce à Faber et al. (2005), la sémantique des cadres a trouvé sa place dans le travail terminologique en dehors du droit, ce qui montre clairement, malgré l'origine non spécialisée de cette théorie, sa plus-value pour la représentation de termes techniques, hautement complexes et interconnectés, ainsi que du savoir du domaine de spécialité respectif. La perspective des concepts juridiques en tant que cadres de connaissances institutionnels a également gagné en importance, car elle rend possible une représentation cognitive adéquate, surtout au regard de la complexité des notions juridiques et de la pertinence de leurs différentes composantes qui, en tant que sous-cadres, constituent elles aussi des segments de connaissances à part entière, déterminantes pour l'interprétation juridique.

L'objectif du présent ouvrage est d'adapter la sémantique des cadres en tant que perspective et en tant qu'approche méthodologique aux spécificités de la langue juridique et aux exigences de la traduction dans le domaine du droit dans le but de permettre une transposition des concepts dépendants dans une autre langue juridique. Pour ce faire, il convient d'abord d'examiner comment les cadres et leurs constituants structurels peuvent faire office d'éléments ontologiques pour conférer une forme au système de référence abstrait de la terminologie juridique et pour l'appréhender dans sa dynamique, tout en tenant compte du caractère normatif de la langue juridique et de son contenu ainsi que de l'exigence contradictoire d'une précision sémantique et d'une ouverture à l'interprétation. En partant d'une telle construction *frame*-ontologique des concepts juridiques, le processus juritraductologique résulte des décisions prises en fonction du contexte et fondées sur la théorie des prototypes, conformément aux connaissances évoquées par les signes utilisés en langue cible, afin de rendre accessible aux destinataires de l'ordre juridique cible le savoir déclenché par le texte source. Pour illustrer une telle démarche juritraductologique fondée sur les *frames*, nous utiliserons comme textes de départ des arrêts rendus par la chambre sociale de la Cour de cassation et par le pôle social de la cour d'appel de Paris, qui sont susceptibles de faire l'objet d'une traduction dans le cadre d'une procédure judiciaire allemande, afin de permettre au juge, en tant que destinataire de la traduction, d'accéder au contenu de l'arrêt rédigé dans une langue liée à un système juridique étranger. Dans ce cadre, nous sélectionnerons des termes juridiques relevant de différents sous-domaines, c'est-à-dire ceux du droit matériel et procédural ainsi que des désignations de lois et de juridictions, afin d'étudier leur transposition dans la langue juridique de l'Allemagne fédérale à partir d'une perspective de sémantique des cadres. Il en résulte une méthode fondée sur la cognition et la connaissance, qui remédie à la

non-congruence sémantique entre les terminologies issues de différents systèmes juridiques et s'oppose à la présomption d'intraduisibilité du droit qui en découle, en permettant la communication contextuelle d'éléments et de relations épistémiques pertinents pour la compréhension du concept juridique de départ.